

**Transport scolaire des élèves ou étudiants handicapés bénéficiant d'une Allocation Individuelle de Transport -AIT-
Demande de remboursement pour l'année scolaire 2017- 2018**

Nom et prénom de l'élève ou de l'étudiant:	Distance journalière validée Km
Nom et prénom du représentant légal qui demande le remboursement	

Domicile de l'élève ou étudiant (1)

(1) Le domicile mentionné est celui du représentant légal assurant tout ou partie du transport durant le mois. Cet état doit permettre de prendre en compte les situations de parents séparés et/ou de domiciles multiples.

Etablissement d'enseignement	nom	
	adresse	

Classe : Externe 1 /2 pensionnaire Interne

Entourez le mois concerné : septembre octobre novembre décembre janvier février mars avril mai juin juillet

Cochez les jours où le transport scolaire a été effectué par le représentant légal domicilié à l'adresse figurant au (1) pour le mois concerné :

Semaine	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Total	Renseignements complémentaires
	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi		
1														
2														
3														
4														
5														
Total														

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés ci-dessus et demande le remboursement pour trajets pour le mois concerné.

Fait à le signature

**Document à retourner avant le 5 du mois suivant à la MDPH - 12 rue Pelletier d'Oisy - 32000 AUCH
ou par mail : scolarite@mdph32.fr**

Cadre réservé à la MDPH : pour transmission à la DHD pour paiement de l'Allocation Individuelle de Transport
après vérification des justificatifs fournis par le demandeur et, le cas échéant, le chef d'établissement scolaire.

o Il y a concordance entre la demande de remboursement et l'état de présence scolaire de l'élève - ou l'emploi du temps de l'étudiant - pour le mois concerné. Le nombre de jours de scolarité de l'élève est de le paiement de l'AIT sera effectué uniquement pour les jours où l'élève était présent dans l'établissement scolaire soit :
..... jours X kms X€ =€

o il n'y a pas concordance entre la demande de remboursement et l'état de présence scolaire de l'élève - ou l'emploi du temps de l'étudiant - pour le mois concerné. Le nombre de jours de scolarité de l'élève est de le paiement de l'AIT sera effectué uniquement pour les jours où l'élève était présent dans l'établissement scolaire soit :
..... jours X kms X€ =€

A Auch, le Signature MDPH